Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 044-214400913-20260930-2026_58-DE

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE DE MARSAC-SUR-DON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Géraldine PINSON LERAY, Maire de MARSAC-SUR-DON.

DATE DE CONVOCATION : 23 septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	19
PRÉSENTS :	17
REPRESENTÉS :	1
EXCUSÉS :	1
ABSENTS :	0
VOTANTS :	18

PRÉSENTS : Mme PINSON LERAY Géraldine, Maire, M. AMOSSÉ David, M. CROCHARD Daniel, M. DEFEBVRE Alexandre, M. GAIGEARD Dominique, Mme HATON Christèle, M. LUCAS David, Mme MARTIN Claudia, Mme MATHELIER MONNIER Rozane, Mme PERRIGAUD Véronique, M. POUPARD Dominique, Mme SALMON Karen, Mme TEMPLÉ Noémie, Mme TESSIER Brigitte, M. TISSOT Yves

REPRÉSENTÉS : Mme ROMÉ Lise *(pouvoir à Mme CLAVIER Hélène)*

EXCUSÉS : M. PROVOST Dominique,

ABSENTS :

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Mme Hélène CLAVIER et M. Baptiste GRATON rejoignent la séance à vingt heures quatre minutes. Ils prennent part aux débats et aux votes à compter du deuxième point de l'ordre du jour intitulé « Lutte contre les ragondins : revalorisation de l'indemnité de piégeage à compter du 1er novembre 2026 ».

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Dominique POUPARD

2026_58 – Déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée ZC 253 située au Moulin du Don

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L.141-3 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2141-1 ;

Vu la délibération n°2025_18 du 14 mars 2025 approuvant la cession à Monsieur TEXIER, propriétaire du Moulin du Don, de la partie terminale de la voie communale reliant la RD44 au Don, alors estimée à une superficie de 455 m² ;

.../...

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 044-214400913-20260930-2026_58-DE

Vu la délibération n°2025_49 du 28 novembre 2025 actualisant les conditions financières de cette cession et fixant le prix de vente à 1 €/m² ;

Vu les opérations de bornage réalisées dans le cadre de la préparation de la cession, ayant permis d'identifier précisément l'emprise concernée comme étant la parcelle cadastrée section ZC n°253, d'une contenance définitive de 456 m² ;

Considérant que la parcelle cadastrée section ZC n°253 correspond à la partie terminale de la voie communale reliant la RD44 au Don dont la cession au propriétaire du Moulin du Don a été approuvée par les délibérations précitées ;

Considérant que cette portion de voie n'est plus affectée à l'usage direct du public et n'assure plus de fonction de desserte ou de circulation publique ;

Considérant, par conséquent, que son déclassement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie et qu'il peut ainsi être prononcé sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière ;

Considérant qu'il convient de prononcer le déclassement de cette parcelle du domaine public routier communal afin de permettre la finalisation de sa cession au propriétaire du Moulin du Don ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE CONSTATER** la désaffectation de la parcelle cadastrée section ZC n°253, d'une contenance de 456 m², celle-ci n'étant plus affectée à l'usage direct du public ni à une fonction de desserte ou de circulation publique ;
- **DE PRONONCER** le déclassement de la parcelle cadastrée section ZC n°253, d'une contenance de 456 m², du domaine public routier communal et son incorporation dans le domaine privé de la Commune ;
- **D'ACTER** que la superficie définitive de la parcelle objet de la cession est de 456 m², en remplacement de la superficie estimative de 455 m² mentionnée dans les délibérations n°2025_18 et n°2025_49 ;
- **DE CONFIRMER** la cession de cette parcelle à Monsieur TEXIER au prix de 1 €/m², conformément au prix fixé par la délibération n°2025_49 du 28 novembre 2025, soit un prix total de 456 € ;
- **DE CONFIRMER** que les autres conditions de la cession fixées par les délibérations n°2025_18 et n°2025_49 demeurent inchangées ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la finalisation de la cession.

Vote
Nombre de voix exprimé :
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 044-214400913-20260930-2026_58-DE

Extrait certifié conforme,
Fait à MARSAC-SUR-DON, le 1er octobre 2026

Le Maire,
Géraldine PINSON LERAY

Le Secrétaire de séance,
Dominique POUPARD

MAIRIE de MARSAC-SUR-DON 44170 (L.A.)

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le - 1 OCT. 2026
- la transmission au contrôle de légalité le - 1 OCT. 2026